

Synthèse visite chsctd22

Thème : conséquences d'une situation de crise dans une école
Contexte : difficultés de comportement (d'un élève) dans une petite école primaire (4 classes) ayant amené à une déstabilisation globale de l'école ; depuis le début de l'année scolaire, un élève de CE1 (déjà signalé au cours des cinq années précédentes) ayant de bonnes capacités cognitives met en danger régulièrement les adultes de la classe (enseignants, AVS) par des agressions verbales et physiques très violentes.
Objet de la visite : analyser les différents événements et éléments à l'origine de la situation de crise ; analyser les mesures prises concernant les aménagements faits dans l'école et pour les agents au travail ; proposer des actions de prévention pertinentes.
Déroulement de la visite : audition de deux enseignantes concernées par la situation de crise, du directeur de l'école, de l'AVS affectée auprès de l'élève ; restitution au directeur de l'école à l'issue de la visite ; délégation composée du conseiller de prévention (CPD eps), de deux assistants de prévention dont celui de la circonscription (CPC eps) et de trois représentants des personnels au titre des organisations syndicales (pas de questionnaire en amont).
Synthèse des auditions : climat de tension permanent pour la communauté éducative qui expose les personnels à des troubles sur leur santé et leur bien-être (RPS, TMS, coups reçus... ayant entraîné des arrêts de travail) ; impact fort sur les autres élèves (montée de la violence) ; atteintes à l'image de l'école, à l'intégrité professionnelle des personnels au sein de la commune, vis à vis des autres familles ; le dialogue est maintenu avec la famille (suivi de la situation) mais la prise en charge éducative à la maison a toujours été refusée par les parents ; profil ITEP non accepté par le médecin du CMP ; très forte demande de formation de la part des personnels malgré deux animations pédagogiques (« école bienveillante » et « climat de classe ») ; demande de mutation de l'enseignante titulaire de la classe ; fortes inquiétudes concernant la suite qui sera donnée à la mesure provisoire de déscolarisation.
Mesures de prévention existantes : équipe éducative de suivi depuis la GS ; demande de SESSAD TC en cours avec prise en charge à définir (régulière ou ponctuelle ?) ; mesure provisoire de déscolarisation partielle (élève en classe 2h par jour, le matin) mise en place par l'IEN de la circonscription avec prise en charge par le CMP le mardi ; très forte mobilisation de toute l'équipe de l'école (recherche de solutions pédagogiques) qui passe également par un fort investissement pour positiver l'image de l'école (projets) ; tous les personnels prennent leur repas ensemble sur l'école le midi ; les adaptations proposées (déscolarisation partielle) ont permis une lente amélioration du comportement.
Préconisations (pistes de prévention) : <ol style="list-style-type: none">1- Clarifier la prise en charge de l'élève pour l'année prochaine tout en préservant la communauté éducative qui a de vives inquiétudes (l'enfant est en CE1). Quelles perspectives au-delà des remédiations ponctuelles ?2- Proposer une formation adaptée à ce type de situation : comment gérer un moment de crise intense (avec violences physiques et verbales) ? Comment gérer l'après crise ? Quel dispositif mettre en place pour aider l'élève et les personnels impactés dans leurs conditions de travail ?3- Redéployer un RASED complet avec un maître G.4- Développer un accompagnement local plus régulier (besoin d'écoute et de présence de l'équipe de circonscription : la priorité au suivi SST de l'équipe doit primer sur la remédiation pédagogique pour éviter le sentiment de culpabilisation inhérent à ce type de situation) . Envoyer des renforts ponctuels lorsque les moyens de remplacement le permettent.5- Faire connaître le réseau PASS de la MGEN.6- Identifier les assistants de prévention ainsi que leurs missions.
Suites (contrevisite, restitution...) : accompagnement de l'équipe par l'ien de la circonscription ; scolarisation de l'élève en ITEP.
<i>Commentaires de la FSU22 : à la rentrée suivante, l'enfant a été scolarisé en ITEP ; l'enseignante titulaire s'est vue refuser une formation portant sur la prise en charge d'enfants à besoins particuliers ; elle a obtenu sa mutation dans une autre école (elle était titulaire dans l'école depuis 6 ans).</i>